

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le lundi 25 mars 2024 à 19 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce lundi 25 mars 2024 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Était absent monsieur le conseiller Rémy Guay

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 12958-03-24

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux

4. Appel d'offres et soumissions

- 4.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Demande d'utilisation du territoire public auprès du Ministre des ressources naturelles et des forêts et autorisation de signature
- 5.2 Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour/terrain de jeux
- 5.3 Embauche d'étudiants au service des loisirs – Saison estivale 2024

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

8. Sécurité publique

9. Loisirs et culture

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement no. VC-434-24-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no. VC-434-13 - Adoption
- 10.2 Avis de motion - Projet de règlement no. VC-367-24-7 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024

10.3 Projet de règlement no. VC367-24-7 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux - Adoption

11. Comptes

11. Divers et période de questions

12. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) RÉOLUTION N° 12959-03-24

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Clermont confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Clermont s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024

est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QUE la présente résolution soit adressée à l'Union des municipalités du Québec.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC AUPRÈS DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE RÉSOLUTION N° 12960-03-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la directrice générale, madame France D'Amour, soit autorisée au nom de la Ville de Clermont à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts et à signer tous les documents officiels exigés.

5.2. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR/TERRAIN DE JEUX RÉSOLUTION N° 12961-03-24

ATTENDU l'affichage de poste de coordonnateur (trice) du camp de jour et terrain de jeux pour l'été 2024 ;

ATTENDU l'expérience et la qualification de la candidate ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de madame Joanie Lavoie à titre de coordonnatrice du camp de jour/terrain de jeux à compter du 17 mars 2024 jusqu'au 24 août 2024, poste surnuméraire et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

QUE la présente résolution soit adressée à madame Joanie Lavoie.

5.3. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS – SAISON ESTIVALE 2024 RÉSOLUTION N° 12962-03-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures pour les emplois étudiants à son service des loisirs pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher les étudiants/tes énumérés sur la liste fournie par le service des loisirs pour la période estivale 2024.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1. RÈGLEMENT NO VC-434-24-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO VC-434-13 – ADOPTION
RÉSOLUTION N°12963-03-24**

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage no VC-434-13 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 26 février 2024 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 11 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis a été publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un referendum le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier règlement et cette dernière version; ;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-434-24-2.

10.2. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-367-24-7 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités prévoit que le nombre de districts électoraux d'une municipalité est d'au moins 6 et d'au plus 8 pour une municipalité de moins de 20 000 habitants ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de revoir la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-367-24-7 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement no. VC-367-24-7.

**10.3. PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-367-24-7 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX – ADOPTION
RÉSOLUTION N°12964-03-24**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de règlement no. VC-367-24-7 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Un avis de motion a été donné précédemment.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le projet de règlement no. VC-367-24-7 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

11. COMPTES

12. DIVERS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION N° 12965-03-24

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE QUE l'assemblée soit levée à 19 h 37.

(Copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(Copie originale signée)

France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale